

Séance du 27 Novembre 2025

Alain GUÉRINET



PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 15

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Claude BAUDSON – Virginie COUTURE - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Ladislav JAKOVAC – Laure ROUX - Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Stéphane GENNARINO - Virginie BAUDSON – Sandrine CECCARELLO

Absents : 12

Mesdames et Messieurs Babo BABAKWANZA - Thomas BERTRAND - Timothée CHILTE - Emmanuelle DANEL - Julie GAILLARD - Sandrine GRESSION - Caroline MARTIN - Pierre-Bernard MSIKA - Lorraine PASTOL – Didier WERNERT - Valérie GAROFALO - Ludivine SIX

Pouvoirs : 6

Monsieur BERTRAND donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Madame GAROFALO donne pouvoir à Madame VANDRIESSCHE
Madame MARTIN donne pouvoir à Monsieur le Maire
Monsieur MSIKA donne pouvoir à Monsieur CABORDEL
Monsieur WERNERT donne pouvoir à Madame TUQUET

Secrétaire de séance : Madame Virginie BAUDSON

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseillers votants : 21

Date de convocation : 21 Novembre 2025

Date d'affichage : 21 Novembre 2025

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 Septembre 2025
2. Délégations du Conseil Municipal au Maire

FINANCES

3. Financement des charges du logement attenant à l'agence postale
 - Rapporteur : Hubert CABORDEL
4. Finances : admission en non-valeurs de créances irrécouvrables
 - Rapporteur : Hubert CABORDEL
5. Autorisation préalable d'engagement des dépenses d'investissement en l'attente du vote du budget 2026
 - Rapporteur : Hubert CABORDEL
6. Ecoles communales : demande de subvention exceptionnelle pour le financement du spectacle de Noël des écoles maternelles
 - Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET
7. Rapports d'activité 2024 : ADTO-SAO et Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60)
 - Rapporteur : Monsieur le Maire
8. Signature d'une convention de gestion des animaux errants avec l'association « animaux sans toit » - année 2026
 - Rapporteur : Monsieur le Maire

PERSONNEL :

9. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire pour le risque Santé
 - Rapporteur : Madame Caroline MARTIN
10. Présentation du Rapport Social Unique de l'année 2024
 - Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

Séance du 27 Novembre 2025

Alain GUÉRINET

I. CONSEIL MUNICIPAL :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2025

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2025.

Monsieur GOURDAIN signale que la réponse à sa remarque concernant une directive qui émanerait de la Mairie et qui consisterait à demander aux agents territoriaux de ne pas parler à certaines personnes de la commune, n'apparaît pas dans le compte-rendu. Monsieur le Maire confirme qu'il n'a pas donné de directive en ce sens.

Considérant l'objection formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Démarches et actions depuis le 23 septembre 2025 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que les démarches entreprises depuis le 23 Septembre 2025.

Monsieur le Maire a signé deux décisions :

Décision 2025/011 en date du 07 Octobre 2025 : Signature avec la société ALGECO du marché de location de sanitaires provisoires sur le groupe scolaire Jean de la Fontaine pour un montant de 12 852,04 € HT

Décision 2025/012 en date du 23 octobre 2025 : De procéder à des virements de crédits en section d'investissement, pour un montant total de 37 500 € représentant 1,39 % des dépenses réelles de la section (2 704 171,41 €).

II. FINANCES :

3. Participation au financement des charges du logement attenant à la Poste

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

La commune est propriétaire du bâtiment de la Poste et du logement attenant, anciennement réservé au receveur, depuis le 05 Novembre 2015. L'ensemble des deux bâtiments est chauffé par une seule chaudière située dans le sous-sol du logement.

Dans le cadre du contrat de bail signé en 2013 et dont la continuité a été poursuivie après la signature de l'acte d'acquisition, il était prévu les modalités suivantes quant aux charges du bâtiment :

« Electricité : Compteur individuel, le preneur règle directement ses consommations auprès de la

compagnie distributrice

Eau : la consommation est enregistrée sur un sous compteur et refacturée par le bailleur au preneur.

Chauffage au gaz : Cette prestation est refacturée au preneur au regard des surfaces chauffées occupées soit 50% des montants acquittés par le bailleur au titre de l'entretien et des consommations de gaz.

Le preneur verse chaque trimestre au bailleur en même temps que le loyer, la somme forfaitaire de 436,00 € H.T correspondant au paiement des charges et prestations suivantes : taxe foncière et taxe sur les ordures ménagères, les primes d'assurances telles que visées à l'article 10.14.1 des conditions générales. »

Il s'avère que depuis 2015, la Poste finance les dépenses liées au bâtiment (agence postale mais également le logement attenant) alors que la commune, propriétaire du bâtiment devrait les régler et refacturer le coût des dépenses de fourniture de gaz correspondants à 50% de la superficie des locaux chauffés occupés et les consommations de fourniture d'eau.

Il convient donc de régulariser cette situation en réglant à la Poste les dépenses d'eau et de gaz correspondant au logement attenant à l'agence postale sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 novembre 2025.

A la date du 31 Octobre 2025, le montant des dépenses à régulariser s'élève à :

- 16 429,82 € pour le gaz
- 1 489,39 € pour l'eau

Soit un total **17 919,51 €** correspondants à 50 % des dépenses d'eau et de gaz du 1^{er} janvier 2020 au 31 octobre 2025.

La Poste doit nous adresser les factures correspondant au mois de Novembre 2025.

A compter du 1^{er} décembre 2025, la commune prendra à son nom les contrats de fourniture de gaz et de fourniture d'eau et refacturera à la Poste, 50% des consommations de gaz et la consommation d'eau enregistrée sur le sous-compteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, de l'urbanisme, des travaux et du cimetière, à l'unanimité,

APPROUVE la régularisation des charges de gaz et d'eau auprès de la Poste pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 novembre 2025 soit un montant de 17 919,51 € au 31 octobre 2025 auquel il faudra ajouter 50% du montant des factures du mois de Novembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.

4. Finances : admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

Par courriers électroniques du 23 septembre et du 12 novembre 2025, Monsieur PONT, Inspecteur des finances publiques, responsable du Service de gestion Comptable de Méru sollicite l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables pour un total de 1 645,92 €.

Séance du 27 Novembre 2025

Alain GUÉRINET

Ces non-valeurs concernent des créances de restauration scolaire et de classe de neige pour la période de 2017 à 2023 (montants compris entre 10 € et 76 €) et une créance pour le financement de frais de scolarité auprès du syndicat scolaire de Bury pour l'année 2017 pour un montant de 1 007 €.

Monsieur CABORDEL propose au conseil municipal d'admettre ces titres en non-valeurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière **à la majorité (20 voix pour, 1 voix contre : Madame BAUDSON)**

ADMET en non-valeur plusieurs titres de recettes pour un montant de 1 645,92 €.

DECIDE d'inscrire cette dépense au budget communal

AUTORISE le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

5. Autorisation préalable d'engagement des dépenses d'investissement en l'attente du vote du budget 2026

- **Rapporteur** : Monsieur Hubert CABORDEL

L'article L.1612-1 du C.G.C.T prévoit que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, **dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux mouvements d'ordre et aux dépenses imprévues.

Compte tenu des crédits ouverts au budget 2025 et en tenant comptant compte des décisions modificatives et du budget supplémentaire le cas échéant, le montant de la possibilité d'ouverture de crédits est de **390 967,28 €**

Les besoins de la commune en termes d'affectation de crédits sont détaillés ci-dessous. Cette délibération est votée par chapitre et opération :

Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles

Programme 9000002064 – Voiries –

Article : 2151 – Installation de voiries – fonction 845-----→ **209 000.00 €**
(Travaux Rue de Maysel)

Programme 9000004074 – Bassin d'orages –

Article : 2031 – Frais d'Etudes – fonction 588-----→ **24 000.00 €**
(Remplacement panneaux si besoin)

Programme 9000004464 – Signalisation –
Article : 2152 – Installation de voiries – fonction 845-----→ **2 000.00 €**
(Remplacement panneaux si besoin)

Programme 9000009315 – Acquisitions Foncières –
Article : 2111 – Terrains nus – fonction 518-----→ **15 000.00 €**
(Le Beaucamp – Cagnière)

Programme 9000007022 – Achat de matériel –
Article : 21828 – Matériel de transport – fonction 020-----→ **35 000.00 €**
(achat véhicule services techniques)

Programme 9000092243 – Réparations Scolaires –
Article : 21312 – Constructions bâtiments scolaires – fonction 212---→ **100 000.00 €**
(Menuiseries Ecole Primaire Jean de la Fontaine)

Programme 900009310 – Gendarmerie –
Article : 2181 – Installations générales – fonction 112---→ **5 000.00 €**
(Chaudière si panne)

Soit un total de 390 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire adjoint en charge des finances, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2026, les dépenses d'investissement à venir dans la limite de 390 000 € sur l'ensemble des programmes précédemment énumérés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6. Ecoles communales : demande de subvention exceptionnelle pour le financement du spectacle de Noël des écoles maternelles

- Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET

Les écoles maternelles Jean de la Fontaine et Rosa Parks organiseront, pour leurs élèves, un spectacle de Noël le jeudi 18 décembre 2025 à la salle polyvalente Ernest Lesur. Elles sollicitent la commune pour la prise en charge financière de cette action.

Le spectacle, intitulé « Le Roi d'hiver », sera présenté par la compagnie Théâtre en l'Air.

Il concerne 5 classes maternelles, soit 122 enfants, répartis comme suit :

- ✓ 53 élèves de l'école Rosa Parks,
- ✓ 69 élèves de l'école Jean de la Fontaine,

Le coût total du spectacle s'élève à 750 €.

Séance du 27 Novembre 2025

Alain GUÉRINET

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, maire-adjoint en charge de l'éducation, de la culture et de la communication, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 750 € aux écoles maternelles de la commune pour le financement du spectacle « Le Roi d'hiver », présenté le 18 décembre 2025 par la compagnie Théâtre en l'Air.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire. »

7. Rapports d'activités

- Rapporteur : Monsieur le Maire

7.1 : Rapport d'activités 2024 de l'ADTO-SAO

La commune de Cires-Lès-Mello est actionnaire de la Société Publique Locale ADTO -SAO qui a adressé son rapport d'activités pour l'année 2024.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

D'APPROUVER le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la Société Publique Locale ADTO -SAO

DE DONNER QUITUS au représentant de la collectivité pour l'année 2024.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la présente délibération.

7.2 : Rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Electricité de l'Oise

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les

représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, où l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Monsieur GOURDAIN indique que le forage rue des Hortensias n'a pas été réalisé.

Monsieur CABORDEL explique que le fourreau s'arrête au monument aux morts mais il reste la réalisation par ENEDIS du bouclage et des travaux pour retirer les câbles d'alimentation en aérien. Concernant les travaux de la rue des Usines, le fourreau a été passé mais le raccordement.

Ces travaux seront réalisés par ENEDIS en 2026.

8. Signature d'une convention de gestion des animaux errants avec l'association « animaux sans toit » - année 2026

Par courrier en date du 03 avril 2025, le Préfet de l'Oise a rappelé aux communes les règles applicables à la gestion et à la divagation des animaux.

Le Maire est responsable de la capture, de la garde et, le cas échéant, de la gestion du devenir des animaux errants sur le territoire de sa commune.

Cette mission relève de son pouvoir de police administrative générale (article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales – CGCT).

En pratique, cela signifie que le Maire doit :

1. Assurer la capture des chiens et chats errants ou en état de divagation.
2. Organiser la garde et l'entretien des animaux capturés dans un lieu adapté (fourrière communale ou intercommunale).
3. Prévoir les soins vétérinaires nécessaires.
4. Restituer l'animal à son propriétaire s'il est identifié.
5. Décider du sort de l'animal non réclamé après un délai légal de garde (8 jours ouvrés) :
 - Adoption via un refuge ou une association,
 - Euthanasie, uniquement en dernier recours et sous conditions vétérinaires.

En cas de manquement, le Maire engage la responsabilité de la commune :

- En cas d'accident impliquant un animal non capturé,
- Ou en cas de mauvaise gestion de la fourrière.

Afin de se mettre en conformité avec la loi, la collectivité a étudié les deux solutions : gestion en régie par le personnel communal ou gestion par un prestataire.

a) Gestion en régie directe

La commune gère elle-même le service :

Séance du 27 Novembre 2025**Alain GUÉRINET**

- Création d'une fourrière municipale,
- Le personnel communal est chargé de gérer les animaux errants
- Entretien et fonctionnement à la charge du budget communal.

➤ Avantages :

- Contrôle total sur le service,
- Meilleure réactivité locale.

➤ Inconvénients :

- Coût élevé (construction, personnel, fonctionnement),
- Complexité réglementaire (agrément préfectoral obligatoire pour la fourrière).

b) Gestion déléguée (via un tiers)

Le Maire peut confier la gestion à un délégataire :

1. Par convention avec une fourrière intercommunale ou syndicat intercommunal,
2. Par contrat de prestation de service avec une association, une société spécialisée ou un refuge agréé.

✓ Avantages :

- Mutualisation des coûts,
- Professionnalisation du service,
- Simplicité de gestion administrative.

✓ Inconvénients :

- Moindre contrôle direct,
- Nécessité de bien définir les clauses contractuelles (durée de garde, soins, euthanasie, coûts, etc.).

Dans tous les cas :

- La fourrière (publique ou privée) doit être agréée par le préfet (article L211-24 CRPM).
- Le Maire reste juridiquement responsable, même en cas de délégation.

Dans ce cadre, il apparaît plus simple de déléguer cette prestation à une association qui œuvre dans ce domaine. En effet la régie directe nécessite la mise en place d'une astreinte de personnel 24h/24 et 7j/7 en cas d'animal errant dont le propriétaire ne peut pas être identifié.

En outre le conventionnement avec une fourrière permet la prise en charge de l'animal au-delà des 8 jours de garde obligatoire avec la possibilité d'adoption par une famille.

Après l'étude de plusieurs propositions (SPA d'Essuillet, SPA de Compiègne, Fourrière de Beauvais, Association « animaux sans toit ») Monsieur le Maire propose de retenir la convention de l'association « animaux sans toit » qui comporte plusieurs avantages :

- la proximité (limitation des trajets des agents techniques et des sapeurs-pompiers volontaires)
- réactivité (disponibilités bien au-delà des jours et horaires indiqués dans la convention)
- coût d'adhésion en fonction du nombre d'habitants qui reste dans la moyenne basse (1 € par habitant contre 0,91 € à 1,75 € pour les autres conventions).

Entre 2020 et 2025, les agents communaux, les sapeurs-pompiers volontaires et les élus ont dû gérer 30 animaux de tout type : chiens, chat, chevaux, moutons, ânes, renard, marcassin, chevreuil, oiseaux dont 14 sur la seule année 2025.

Au cours de cette période, l'association animaux sans toit a pris en charge gratuitement au moins 6 animaux. Le CCAS a versé une subvention ponctuelle de 500 € à la suite de la prise en charge d'un chien après le décès de son propriétaire.

Cette convention concerne la gestion des chiens, nouveaux animaux de compagnie (NAC) et autres animaux mais n'inclus pas les chats. L'association ne dispose pas des locaux et des bénévoles disponibles pour assurer la prise en charge des chats errants dont la population a explosé cette année.

L'achat de matériel de capture et la formation des agents communaux et des sapeurs-pompiers volontaires devra cependant être prévue au budget.

La convention avec l'association « animaux sans toit » a été adressé. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an. Le coût est de 1 € par habitant soit 4 051 € pour l'année 2026 (base recensement INSEE au 1^{er} janvier 2025).

Le Maire peut également mettre en place des actions complémentaires

- Mettre en place des campagnes de stérilisation des chats errants (en partenariat avec associations – art. L211-27 CRPM),
- Informer et sensibiliser les administrés à l'identification obligatoire des animaux,
- Créer un règlement municipal encadrant la divagation animale.

La commune a signé le 11 juin dernier une convention avec l'association Baïka Chats pour la gestion des chats errants sur la commune (prise en charge des chats, soins apportés par l'association et par un vétérinaire partenaire, organisation d'une campagne de stérilisation) dans le cadre d'un budget annuel de 1 000 €.

Monsieur GOURDAIN demande, pour une parfaite information du public, que les tarifs de la fourrière apparaissent dans la convention.

Madame VANDRIESSCHE souhaiterait savoir si l'association va envoyer un rapport annuel détaillant le nombre et le type d'animaux pris en charge sur l'année. Un rapport annuel sera bien adressé d'autant plus que l'association a déjà pris en charge des animaux.

Monsieur DAUTOIS demande si une mutualisation est envisageable au niveau de la Communauté de Communes Thelloise. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de mutualisation. Ce sujet n'a jamais été évoqué en conseil communautaire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention avec l'association « animaux sans toit » pour la gestion des chiens, NAC et autres animaux ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi que tous documents concernant cette affaire.

Séance du 27 Novembre 2025

Alain GUÉRINET

III. PERSONNEL :

1. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire pour le risque Santé

- Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame Caroline MARTIN,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 octobre 2025

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir la procédure dite de labellisation,
- De participer à compter du 1^{er} janvier 2026, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel de la participation est fixé à 30 € par agent.

- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

2. Présentation du Rapport Social Unique de l'année 2024

- Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021.

Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu le rapport social unique 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Caroline MARTIN, Maire-adjoint en charge des affaires sociales, de la citoyenneté, de l'administration générale, à l'unanimité, DELIBERE :

Article unique : le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport social unique de la commune de Cires les Mello portant sur l'année 2024.

Une synthèse des RSU de toutes les collectivités affiliées au CDG est présentée au Comité Social Territorial (CST). Le document qui est présenté au CST est un rapport d'ensemble des collectivités rattachées au CDG.

Le RSU 2024 fera l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autres) par la collectivité.

IV. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur GOURDAIN signale que la balayeuse a pris le sens interdit de la rue de Blaincourt le 24 septembre 2025. Des problèmes ont été signalés lors du dernier passage quant à la dégradation de trottoirs avec la brosse de la balayeuse.

La commune va prendre contact avec le prestataire pour évoquer ces deux sujets.

Monsieur DAUTOIS demande à quelle date est prévue la 1^{ère} pierre des nouveaux logements rue de la station.

Monsieur CABORDEL explique que les requérants ont fait appel du jugement du tribunal administratif favorable à la commune.

Le juge a prononcé un sursis à statuer et à laissé jusqu'au 1^{er} mars 2026 au promoteur pour obtenir un permis de construire modificatif.

La commune est mise en cause indirectement puisque le Maire signe le permis de construire.

Il n'y a pas de changement au niveau de l'accessibilité et de la voirie mais les trois bâtiments initialement prévus vont être remplacés par deux bâtiments collés en limite séparative.

Monsieur JAKOVAC signale que les familles ne peuvent plus utiliser les jeux au niveau de l'aire de jeux pour enfant rue de la station car des saletés et des excréments ont été disséminés sur le terrain et le mobilier.

La commune va demander aux agents techniques de procéder au nettoyage dans les meilleurs délais.

La séance est levée à 21h40.

CIRES-LES-MELLO, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Alain GUÉRINET



